TL1503-22

Mission permanente du Portugal
Genève

Observations à l'aide-mémoire de l'Indonésie

1. Affirmation selon laquelle la situation concernant le Timor oriental ne serait pas sous considération d'après la Résolution 1503 (page 2)

- Cette affirmation n'apporte rien de nouveau à la connaissance de la Sous-Commission.

Elle suggère que la Sous-Commission ne doit pas se prononcer sur le Timor oriental parce qu'il n'est plus sous considération de la procédure 1503.

Mais la Résolution 1503 du Conseil vise les pays qui font l'objet de communications individuelles, signalant une situation de graves et flagrantes violations des droits de l'homme. Elle n'exclu pas que d'autres situations concernant d'aussi graves et flagrantes violations, faisant ou non l'objet de ces communications, soient considérées en public par la Sous-Commission. Telle est la base pour les résolutions de l'année dernière de la Sous-Commission sur le Timor

./...

oriental, Chypre, l'Iran, El Salvador, le Chili, entre autres.

Le fait qu'une situation ne soit pas sous considération de la procédure 1503 n'empêche pas qu'elle soit l'objet d'une attention particulière de la part de la Sous-Commission: le rôle que celle-ci doit jouer est justement celui d'attirer l'attention des Gouvernements sur les situations des minorités et groupes plus vulnérables pour briser le mur de silence qui cherche à cacher leurs souffrances.

2. Affirmation que les co-auteurs se basent sur les allégations "d'une seule délégation observatrice" (p. 2).

- C'est faux. Plusieurs délégations observatrices ont mentionné la situation au Timor oriental:

a) Deux Gouvernements l'ont fait - le Portugal et l'Angola. Ce dernier a même invoqué la position commune des cinq pays africains d'expression officielle portugaise - Angola, Mozambique, Guinée-Bissau, Cap-Vert, et São Tomé-et-Principe - de soutien à la lutte du peuple du Timor oriental contre l'occupation indonésienne.

./...

b) Plusieurs ONG's l'ont aussi fait, et le Gouvernement indonésien n'a pas refuté leurs accusations concrètes, notamment celles contenues dans les deux témoignages d'une victime directe;

c) D'ailleurs, il existe d'autres rapports externes à la Sous-Commission mais qu'elle ne saurait ignorer:

- Rapport du Secrétariat des Nations Unies pour le Comité spécial de la décolonisation (doc. 1/AC.109/961, du 12 août 1988),
- Plusieurs rapports d'"Amnistie Internationale",
- Rapport "Van den Heuvel", approuvé par la Commission Politique du Parlement Européen,
- Rapport du Département d'Etat américain "US Human Rights Country Report for 1987" sur l'Indonésie, publié en février 1988.

3. Référence à l'existence de "visiteurs nombreux" (p. 2).

- Il s'agit toujours de visites faites sur invitation des autorités indonésiennes, et strictement contrôlées.

./...

Le rapport du Secrétariat du "Comité des 24" (doc. A/AC/109/961), dénonce l'accès seléctif au territoire.

Et même le rapport des quatre parlementaires européens qui viennent de visiter le territoire (paragraphe 27), souligne le caractère exceptionnel de ces visites, ainsi que la préparation et contrôle dont elles font l'objet (vide l'incident de l'avion pour Viqueque, paragraphes 10 et 11).

4. Rapport des quatre membres du Parlement Européen (page 3)

- Malgré le caractère de la visite, ils adressent d'importantes critiques à l'Indonésie (vide les commentaires annexés au Rapport).

5. Opinion que les paragraphes dispositifs 1 et 2 gênent les efforts du Secrétaire général (p. 3)

- Au contraire. Ils encouragent ses efforts.

./...

6. Commentaire du juge Deschênes l'année dernière (pages 3 et 4).

- La position de la Sous-Commission, dans son ensemble, a été différente.

7. Accusation faite au Portugal de suivre une "politique de double face"

- C'est inexact.

Le Portugal essaye de trouver une solution juste et globale pour la question. Entretemps, il est de son devoir de dénoncer les violations des droits de l'homme.

Le Portugal, malgré le fait qu'il est la puissance administrante du Timor oriental, n'a pas d'accès ni la possibilité de contrôler la vie quotidienne dans le territoire.

Le Portugal manquerait à ses devoirs s'il gardait le silence devant les nombreuses et graves allégations de violations des droits de l'homme qui parviennent à sa connaissance.

Les "fora" adéquats pour invoquer ces allégations sont sans doute la Commission et la Sous-Commission. Mais le Portugal le fait aussi à d'autres niveaux.

./...

8. Critiques au paragraphe dispositif 3 quant aux conditions pour entrer et se déplacer

- Il existe pratiquement l'unanimité pour considérer que les conditions d'accès et de mouvement ne sont pas libres. Même le rapport des 4 éléments du Parlement Européen soutient cette opinion.

9. Affirmation que le projet de résolution est contre la "tendance positive qui est en train de se développer"

- La vérité est plutôt que les petits gestes positifs de la part de l'Indonésie (par exemple, la réalisation de certaines visites) sont le résultat de la pression de la part des organes internationaux, tels que la Sous-Commission, par ses résolutions dans le passé, et une attention plus importante accordée au problème par l'ensemble de la Communauté internationale.

Genève, le 31 août 1988